



Première réunion du comité de suivi et de coordination du réseau national de la politique agricole commune (PAC) du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027, Mercredi, le 10 mai 2023 de 14h00 à 16h00 à Luxembourg-ville

Liste de présence

Titre	Prénom	Nom	Organisation
Mme	Françoise	Bonert	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural - Réseau national de la PAC
Mme	Sandra	Cellina	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable - Administration de la nature et des forêts
M.	Jeff	Dondelinger	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural - Autorité de gestion
M.	Frank	Elsen	Naturpark Öewersauer pour les parcs naturels
Mme	Josiane	Entringer	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural - Réseau national de la PAC
Mme	Oihane	Fernandez-Ugalde	Commission Européenne - Direction générale agriculture et développement rural
M.	Charles Albert	Florentin	Luxinnovation
M.	Sebastian	Hans	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural - Autorité de gestion
Mme	Caroline	Hervé	Commission Européenne - Direction générale agriculture et développement rural
M.	Philippe	Keipes	Centrale Paysanne Luxembourgeoise - Service Jeunesse - Lëtzebuurger Bauerejugend
Mme	Rachel	Krier	Natur- & Geopark Mëllerdall pour les zones de protection des eaux
M.	Aloyse	Marx	Fräie Lëtzebuurger Bauerverband a.s.b.l.
Mme	Caroline	Merten	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
Mme	Elisabeth	Modert	Ministère des Finances - Inspection générale des finances
M.	Claude	Neuberg	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable - Administration de la gestion de l'eau
Mme	Daniela	Noesen-Steiger	Vereenegung fir Biolandwirtschaft Lëtzebuerg a.s.b.l.
Mme	Azra	Oncic	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural - Service d'économie rurale
M.	Tom	Schaul	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
M.	Laurent	Schüssler	Centrale Paysanne Luxembourgeoise
Mme	Danièle	Siebenaler	Ministère de l'Égalité entre femme et homme
M.	Max	Steinmetz	natur&ëmwelt a.s.b.l.
M.	Conny	Van de Sluis	Fédération Horticole Luxembourgeoise a.s.b.l.
Mme	Stéphane	Zimmer	Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé comme proposé.

2. Introduction des représentantes de la Commission européenne

Les représentantes de la Commission européenne (COM) qui sont chargées du suivi du Programme de Développement Rural 2014-2022 (PDR) et du Plan Stratégique National 2023-2027 (PSN) du Luxembourg, Mme Caroline HERVE et Mme Oihane FERNANDEZ, donnent un résumé sur l'état et l'avancement de la mise en œuvre du PDR au Luxembourg.

Le Luxembourg se trouve à la première place en Europe en termes du pourcentage des dépenses payées du PDR. Jusqu'à présent, environ 400 projets d'investissement et plus de 160 installations des jeunes agriculteurs ont pu être supportés par le PDR. Environ 28% des surfaces agricoles du pays se trouvent sous contrats pour la gestion de l'eau. Les 5 GAL (groupes d'action locale) LEADER du pays mettent en œuvre une panoplie de projets. La COM estime que la plupart des cibles définies dans le PDR seront atteintes.

En termes des premières modifications du PSN, la COM remercie le MAVDR pour la bonne collaboration et souligne que les changements proposés se trouvent actuellement en processus de révision par tous les services concernés de la COM.

3. Adoption du règlement intérieur du comité de suivi du PSN 2023 - 2027 et de coordination du réseau national de la PAC

Le MAVDR présente le projet du règlement intérieur qui va structurer le futur fonctionnement du comité de suivi et de coordination du réseau national de la PAC (Politique agricole commune) du PSN 2023-2027. Pour illustrer les tâches et responsabilités de ce comité, le MAVDR détaille les articles 124 et 126 du règlement UE 2021/2115 à cet effet.

La COM fait remarquer que des descriptions sur la gestion des conflits d'intérêt ainsi que des droits et procédures de vote manquent.

Il est retenu qu'une phrase sera ajoutée au règlement intérieur déterminant les procédures de vote pour les avis. En termes de la gestion des conflits d'intérêt, la COM enverra au MAVDR des propositions d'autres États membres pour servir d'orientation au Luxembourg pour l'incorporation d'une clause respective au sein du règlement intérieur.

Les membres du comité recevront une nouvelle proposition du règlement intérieur pour approbation par procédure écrite.

Il est retenu que toute communication sera envoyée conjointement aux délégués effectifs et aux délégués suppléants. La présence à la réunion sera coordonnée entre les membres de l'organisation.

4. Adoption du Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2022 du Plan de développement rural (PDR)

Le MAVDR présente le RAMO pour l'année 2022 et souligne que presque le budget entier a été dépensé et que le montant restant sera utilisé pour financer les engagements existants.

En ce qui concerne le taux d'exécution des mesures, toutes les cibles seront atteintes avec l'exception des investissements de la mesure 04 liés à l'objectif 5D (capacité de stockage liée à une réduction des émissions) pour lequel le taux d'exécution s'élève encore à 0%. Pour des raisons de gestion administrative, cet indicateur prend uniquement en compte des réservoirs externes aux étables. Des engagements sont cependant pris et vont être payés dans les prochaines années.

Le MAVDR souligne néanmoins que des financements nationaux ont supporté la création de 18.000 m³ de volume de stockage (citernes) sous les étables, un progrès qui n'est pas reflété dans le RAMO, faute de flexibilité des indicateurs.

Les fonds attribués au Luxembourg dans le cadre de l'EURI sont presque entièrement dépensés à plus de 99%.

Le MAVDR souligne que les dépenses publiques totales versées dans le cadre du PDR s'élèvent à environ 395 millions d'euros.

En ce qui concerne les indicateurs, un degré d'exécution satisfaisant a été atteint pour la plupart des objectifs. Les mesures du PDR ont réussi à supporter davantage de jeunes agriculteurs que planifiés (T5), davantage de terres agricoles se trouvent sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et pour prévenir l'érosion (T12) et davantage d'emplois que planifiés ont été créés dans le cadre de projets LEADER (T23). Il est estimé que les taux d'exécution vont encore augmenter avec la clôture des projets actuellement encore en phase de mise en œuvre.

5. Présentation des modifications du PDR 2014 – 2022

Le MAVDR revient sur la dernière modification du PDR 2014-2022 présentée au comité de suivi en octobre 2022.

En effet, cette modification a dû être adaptée. Afin de pouvoir garantir la continuation du support financier, un financement national complémentaire pour les mesures agro-environnementales a été introduit pour mieux gérer la transition entre le PDR et le PSN et de financer les mesures du PDR jusqu'à leur terme.

D'autres modifications concernent de légers ajustements des budgets de certaines mesures pour améliorer la programmation de tous les fonds disponibles.

Le 30 septembre 2025 est le dernier délai pour introduire une modification du PDR.

6. Présentation des modifications au PSN 2023-2027

Le MAVDR présente les premières modifications au PSN actuellement en phase de préparation avec les services de la COM. L'ensemble des modifications est regroupé au document « 6_listes des modifications apportées au PSN », envoyé préalablement aux membres du comité.

La définition de l'agriculteur actif dans le PSN est actualisée suite aux amendements introduits dans le projet de la loi agraire selon les demandes du secteur agricole. La nouvelle définition prévoit un niveau de qualification minimal pour les nouveaux agriculteurs. Le représentant de la Fédération Horticole Luxembourgeoise remarque à ce sujet que cette nouvelle définition introduit des barrières pour les nouveaux agriculteurs, notamment pour ceux venant d'autres secteurs vu l'obligation d'une activité professionnelle agricole d'au moins deux ans en absence d'une formation professionnelle agricole. Le représentant demande si l'option de créer un comité de sélection pour pouvoir choisir des cas exceptionnels est envisageable pour le MAVDR sachant que bon nombre de nouveaux agriculteurs de la filière de l'horticulture viennent d'autres secteurs (« Quereinsteiger »). Le MAVDR explique que des décisions politiques ont mené à cette définition. La nouvelle limite d'âge de 72 ans pour être éligible aux différents régimes d'aide a été choisie pour libérer des terres agricoles en faveur des jeunes agriculteurs. A noter que la reconnaissance des formations agricoles sera prévue par une commission.

L'Administration de la gestion de l'eau (AGE) demande si le système de l'agroforesterie inclut également la culture des sapins de Noël. Le MAVDR confirme que ceci n'est pas le cas et la définition de l'agroforesterie ne couvre pas les cultures des sapins de Noël.

L'AGE demande des clarifications sur la modification concernant la BCAE 7 : Rotation de cultures sur terres arables en ce qui concerne les sous-semis. Pour l'AGE, les sous-semis doivent être considérés soit comme une inter-culture respectivement une culture intermédiaire entre 2 cultures principales, soit comme culture principale pour l'année n+1 s'il n'y a pas implantation d'une autre culture (principale). L'AGE renvoie aussi à la législation française en la matière et considère que l'interprétation de cette BCAE doit être identique dans les États membres de l'Union européenne. L'interprétation est aussi en ligne avec la législation nationale Eau en la matière. Le MAVDR répond que les sous-semis peuvent être considérés comme cultures secondaires dans la BCAE sous objet et servir d'élément de rotation pour interrompre la culture principale. L'AGE appuie la différenciation entre cultures d'été et cultures d'hiver, introduite par la modification dans le PSN.

Le MAVDR explique que la modification des valeurs cibles pour l'année 2023 est devenue nécessaire en vue du calendrier des dépenses du PSN. Tous les paiements après le 15 octobre 2023 sont à imputer à l'année financière 2024 (et non pas à l'année calendaire 2023, tel qu'il était prévu au PDR). Lors de la réorganisation des dépenses à prévoir pour des anciens contrats MAEC, le MAVDR a également choisi de continuer des anciens contrats avec un financement national complémentaire qui a été introduit au niveau du PDR.

Les dépenses des interventions pour le développement rural sous le PSN seront désormais uniquement prévues pour 2024 (à l'exception de l'installation des jeunes agriculteurs ou des dépenses seront éventuellement possibles en 2023 si la loi agraire entre en vigueur comme prévu).

Les moyens programmés initialement pour la continuation des anciens contrats dans le PSN pour l'année 2023 ont été redistribués entre mesures. Les valeurs cibles pour l'année 2023 ont pu être modifiées alors qu'il n'y a plus d'investissements par le PSN.

Pour l'intervention LEADER, le MAVDR va introduire des options pour des coûts forfaitaires (« simplified cost options ») supplémentaires concernant les frais de bureau et les frais de route pour les GAL et les projets. En plus, le MAVDR a inclus l'indicateur R.37 (« Croissance et emploi dans les zones rurales ») à la logique d'intervention LEADER.

Pour de raisons techniques, l'indicateur de résultat R.34 « Préservation des particularités topographiques » est déconnecté de l'intervention 540.

La prime pour l'installation des jeunes agriculteurs est adaptée suite aux résultats des négociations avec le secteur. Pour valoriser les différents niveaux d'études et du stage à l'étranger, la prime payable est ajustée en fonction de ces éléments.

Concernant l'aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières, la densité de plantation des arbres est réduite à 70 arbres/ha pour rendre éligible les cultures biologiques d'arbres fruitiers.

Pour l'aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier (code mesure : 544), des montants unitaires sont modifiés afin de permettre le suivi lié aux anciens contrats.

Pour les interventions relatives aux investissements agricoles et en faveur de l'environnement 712 et 714, la limite d'éligibilité des projets est augmentée de 200.000 € à 300.000 € (montant de l'investissement). Ce changement permet aux agriculteurs d'aborder pendant la période de transition à leur propre risque les projets d'investissements en dessous de 300.000 € et ceci sans autorisation officielle du Ministre vu le retard d'approbation de la nouvelle loi agricole.

A cause de raisons techniques, l'aide favorisant la conservation et la promotion des races menacées (code intervention : 552) est transférée au statut d'une aide d'Etat.

De nouveaux montants unitaires sont introduits pour l'aide à l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement – Viticulture (code intervention : 542) afin de pouvoir garantir le suivi des anciens contrats.

A cause de raisons techniques, la largeur minimale des bandes sous mesure 512 est adaptée à 3 m. L'AGE s'assure que cette modification n'est pas en conflit avec la législation nationale sur interdictions de labourage et l'application de fumure et de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau.

Pour toutes les modifications au PSN, la COM demande de compléter les changements avec les détails présentés et discutés lors de la réunion du comité afin de permettre à la COM de comprendre le contexte et la raison qui ont mené aux modifications. Ceci compte spécifiquement pour les modifications sur l'annulation de l'intervention sur les races menacées (code intervention 552).

Les détails sur les modifications se trouvent dans la documentation envoyée aux délégués du comité en amont de la réunion.

7. Présentation du Plan d'évaluation de la PAC 2023 - 2027

Le MAVDR présente la structure et le contenu du projet du plan d'évaluation et demande aux membres du comité de partager leurs avis sur le contenu du plan jusqu'au 31 juillet 2023. Dans ce contexte et sur demande des membres du comité, un groupe de travail sera institué

permettant aux participants de partager leur avis et de compléter les indicateurs disponibles du domaine de l'environnement. Les membres du comité désignent des représentants pour les réunions du groupe de travail à l'invitation du MAVDR suite à la réunion.

Le Fräie Lëtzebuerger Baureverband mentionne qu'une évaluation basée sur le taux de la mise en œuvre des interventions environnementales du PSN n'est pas suffisante pour pouvoir démontrer l'impact du PSN. Pour pouvoir améliorer la mise en œuvre du PSN, des informations réelles sur base des systèmes et approches de monitoring sont requises, p.ex. sur l'état de la biodiversité, sur la qualité de l'eau, etc. Ces activités devraient aussi prendre en compte l'impact de facteurs externes qui ne peuvent pas être influencés par les agriculteurs.

Le Fräie Lëtzebuerger Baureverband et la Fédération Horticole Luxembourgeoise soulignent que les mesures du domaine de l'environnement devraient être équipées d'un montant budgétaire suffisant pour garantir la stabilité des primes versées aux agriculteurs. En vue de la forte demande pour certains régimes d'aides, le MAVDR consulte en interne et avec la COM pour trouver des solutions afin d'assurer au mieux les demandes.

L'Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Luxemburg présente brièvement les activités de suivi avec des exploitations conseillées qui pourraient être incluses dans les activités d'évaluation du PSN.

8. Divers

L'AGE demande aux représentantes de la COM comment de nouveaux objectifs et stratégies au plan européen sont introduits dans le PSN. Les Etats membres sont tenu d'intégrer dans le PSN tous les nouveaux éléments résultant de la mise en œuvre et des modifications des directives reprises à l'annexe XIII du Règlement (UE) 2021/2115.

Le comité de suivi se poursuit par un verre d'amitié.

Sebastian HANS (sebastian.hans@ma.etat.lu)